



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports DDPS

**Office fédéral de topographie swisstopo**

# **Stratégie de la mensuration officielle pour les années 2020 à 2023**

## Plan de mesures

Editeur

Office fédéral de topographie swisstopo

Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales

Seftigenstrasse 264, Case postale

CH-3084 Wabern

Tél. +41 58 469 01 11

Fax +41 58 469 04 59

[infovd@swisstopo.ch](mailto:infovd@swisstopo.ch)

[www.swisstopo.ch](http://www.swisstopo.ch) / [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch)

# 1 Informations générales concernant le plan de mesures

## 1.1 But du plan de mesures

Le Conseil fédéral est compétent pour la planification à moyen et à long terme dans le domaine de la mensuration officielle. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) édicte la stratégie de la mensuration officielle après audition des cantons. Le plan de mesures promulgué par l'Office fédéral de topographie swisstopo se fonde sur elle.

C'est au vu de la stratégie et du présent plan de mesures que les cantons élaborent leurs plans de mise en œuvre<sup>1</sup>. Ils servent de base pour la conclusion des conventions-programmes quadriennales passées entre le service spécialisé de la Confédération et les services compétents des cantons<sup>2</sup>.

La stratégie et le plan de mesures couvrent la même période que le programme de la législature du Conseil fédéral. Ils remplacent la stratégie et le plan de mesures pour les années 2016 à 2019. Les objectifs et les mesures pour les années 2016 à 2019 ont été vérifiés et repris sous une forme actualisée, pour autant que ce soit nécessaire.

## 1.2 Structure du plan de mesures

Le plan de mesures est structuré ainsi, sur le modèle de la stratégie pour les années 2020 à 2023:

1<sup>er</sup> axe: obtention du standard de qualité MO93 dans la Suisse entière

- A Atteindre le standard de qualité MO93 partout
- B Remplacer les œuvres cadastrales préalablement numérisées
- C Accroître la qualité des données

2<sup>ème</sup> axe: extension de la mensuration officielle dans la Suisse entière

- D Introduire le modèle de données DM.flex
- E Accroître l'actualité
- F Optimiser le système d'annonces
- G Permettre la gestion de servitudes dans la mensuration officielle
- H Introduire un système d'informations foncières d'ampleur nationale
- I Harmoniser et actualiser les plans de répartition de la propriété par étages
- J Créer un répertoire officiel des bâtiments

3<sup>ème</sup> axe: poursuite ponctuelle du développement de la mensuration officielle

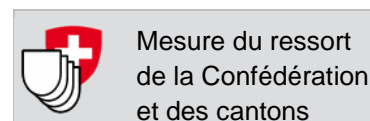
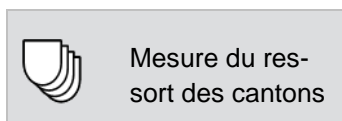
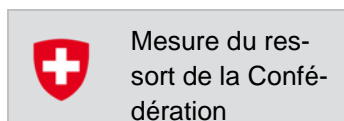
- K Poursuivre le développement du modèle de données DM.flex
- L Optimiser les tâches et les processus
- M Assurer l'historisation
- N Etendre la mensuration officielle en direction d'un cadastre en 3D
- O Soutenir la transformation numérique

Responsabilités incombant à la Confédération et aux cantons

- P Encourager la relève

Les cantons dont le territoire n'est pas encore intégralement couvert au standard de qualité MO93 se focalisent sur la mise en œuvre du premier axe stratégique. Ceux dont le territoire est intégralement couvert se concentrent en revanche sur les deux autres axes stratégiques.

Les mesures à prendre dans le cadre de la stratégie pour les années 2020 à 2023 sont attribuées à la Confédération, aux cantons ou aux deux conjointement via les symboles figurant ci-dessous:



**En l'absence de toute autre indication d'échéance, les mesures doivent être mises en œuvre d'ici à la fin de l'année 2023.**

<sup>1</sup> Article 3, ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), RS 21.432

<sup>2</sup> Article 31, loi fédérale sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo), RS 510.62

## 2 Mesures relatives aux axes stratégiques définis

Les mesures qui résultent du chapitre correspondant de la stratégie de la mensuration officielle pour les années 2020 à 2023 sont répertoriées ici.

### 1<sup>er</sup> axe: obtention du standard de qualité MO93 dans la Suisse entière

#### A Atteindre le standard de qualité MO93 partout

Les standards de qualité plus anciens<sup>3</sup> doivent être portés au niveau du standard MO93.



A1 Toutes les zones qui sont encore couvertes à des standards de qualité plus anciens doivent passer au standard MO93. Les mandats de renouvellement ou de premier relevé appropriés sont confiés d'ici à la fin de l'année 2021.



A2 Les cantons intégralement couverts par des mensurations conformes à la MO93 prêtent assistance aux autres cantons en mettant des documents à leur disposition (par exemple pour l'appel d'offres), en vérifiant des entreprises ou en leur venant en aide d'une autre manière (via un transfert de connaissances par exemple). La collaboration se base sur des règles contractuelles intercantionales.



A3 La Direction fédérale des mensurations cadastrales met un service intitulé «CheckCH» à disposition pour contrôler automatiquement la conformité des données au modèle.



A4 Les données d'une commune doivent être contrôlées à l'issue de chaque modification apportée au jeu de données et au moins une fois par trimestre, soit avec le service fédéral «CheckCH», soit avec un checkservice cantonal basé sur lui et le résultat de ce contrôle doit être documenté. Les erreurs décelées dans ce cadre doivent toujours pouvoir être justifiées.



A5 Les cantons corrigent leurs limites territoriales avec le service fédéral «CheckCH» ou avec un checkservice cantonal basé sur lui. La correction des données est achevée lorsque tous les périmètres des limites territoriales figurent dans le «répertoire des données validées» du service fédéral et ont donc été actualisés.

#### B Remplacer les œuvres cadastrales préalablement numérisées

Il faut rechercher et appliquer des solutions adaptées permettant à la Confédération et aux cantons de cofinancer plus largement le remplacement des œuvres cadastrales préalablement numérisées.



B1 L'Office fédéral de topographie élabore d'ici à la fin de l'année 2020 les bases légales permettant de verser des indemnités fédérales plus élevées lors du remplacement de zones préalablement numérisées.



B2 Les cantons concernés adaptent leurs bases légales de telle sorte que des indemnités cantonales plus élevées puissent aussi être versées lors du remplacement de zones préalablement numérisées.



B3 Les services cantonaux du cadastre concernés dressent l'inventaire de leurs entreprises préalablement numérisées d'ici à 2020 et estiment le coût d'un renouvellement ou d'un premier relevé pour elles.



B4 Les services cantonaux du cadastre concernés élaborent, avec l'aide du service spécialisé de la Confédération, un programme de mensuration pour remplacer leurs entreprises préalablement numérisées, permettant le recours éventuel à des procédures simplifiées.

<sup>3</sup> Par «standards de qualité plus anciens», on entend les standards suivants: ps, GR, SN, NM, CN (mais pas NP)

## C Accroître la qualité des données

Les données sont surveillées dans la Suisse entière.



C1 Les cantons garantissent que les services de diffusion officiels sont constamment en mesure de diffuser leurs données de la mensuration officielle conformément au modèle (par commune et sans aucune erreur).



C2 Les cantons fournissent périodiquement, tous les six mois au moins, les indicateurs étendus enregistrés dans le cadre de la surveillance de la qualité des données.



C3 Dans les cantons, il est remédié comme il se doit aux contradictions entre le registre foncier et la mensuration officielle, notamment au niveau des immeubles manquants et des droits de superficie expirés.

## 2<sup>ème</sup> axe: extension de la mensuration officielle dans la Suisse entière

### D Introduire le modèle de données DM.flex

Le modèle de données modulaire DM.flex est introduit en conservant la qualité et l'intégrité des données.



D1 Le service spécialisé de la Confédération élabore le concept de mise en œuvre pour introduire DM.flex d'ici à la fin de l'année 2021, avec la participation des cantons.



D2 Le service spécialisé de la Confédération crée les conditions requises sur les plans technique, financier et administratif pour introduire le modèle de données DM.flex, de sorte que la migration des données de la mensuration officielle puisse intervenir à partir de 2022 au plus tard, partout en Suisse.



D3 Le service spécialisé de la Confédération surveille la qualité des données aussi bien avant qu'après l'introduction du modèle de données DM.flex et publie au moins une fois par an un résumé des résultats des contrôles entrepris.



D4 Les cantons procèdent à la migration de leurs données existantes de la mensuration officielle dans le modèle de données DM.flex.

### E Accroître l'actualité

Les données sont harmonisées et synchronisées en permanence avec les partenaires de la mensuration officielle.



E1 Le service spécialisé de la Confédération et les cantons régissent les processus de publication des données de la MO de telle sorte que les clients obtiennent le même état temporel conforme au modèle auprès de tous les services, en l'espace de quelques jours. Un concept de mise en œuvre est élaboré en commun à cette fin, chacun des partenaires lui donnant ensuite une traduction concrète.



E2 C'est en collaboration avec les cantons que le service spécialisé de la Confédération permet la présentation d'objets projetés pour l'ensemble des constructions et des installations, conformément à l'exemple «bâtiments projetés».



E3 Les éléments de la mensuration officielle pour l'actualisation desquels un système d'annonces peut être organisé, doivent être mis à jour dans un délai de trois mois à compter du terme d'une modification. Les cantons peuvent prévoir des exceptions dans des cas justifiés si la Confédération les y autorise.



- E4 L'introduction de processus numériques au niveau des bureaux du registre foncier et des assurances de bâtiments avec les interfaces appropriées est préparée et coordonnée au moyen de projets prioritaires toujours placés sous la responsabilité d'un canton.

## F Optimiser le système d'annonces

Les systèmes d'annonces doivent être optimisés à tous les niveaux en recourant à des normes et à des standards reconnus partout en Suisse.



- F1 Le service spécialisé de la Confédération veille à ce que les interfaces avec le registre foncier, prescrites par la législation, changent de mécanisme d'échange de données, passant de l'IMO-RF aux normes eCH «0129 Référencement d'objets», «0131 Annonces de la mensuration officielle à des tiers» et «0134 Annonces du registre foncier à des tiers».



- F2 Des projets prioritaires placés sous la direction de cantons sont lancés pour implémenter les mécanismes d'échange de données précités.



- F3 Les services cantonaux du cadastre font passer de l'IMO-RF aux normes eCH «0129 Référencement d'objets», «0131 Annonces de la mensuration officielle à des tiers» et «0134 Annonces du registre foncier à des tiers».



- F4 Les services cantonaux du cadastre contrôlent les systèmes d'annonces entre les communes, resp. les services cantonaux officiels, et les services de mise à jour et prennent des mesures visant à les améliorer là où c'est nécessaire.



- F5 Le service spécialisé de la Confédération améliore le système d'annonces entre la MO et les services fédéraux dans l'optique de processus intégralement numériques, en respectant au plus près les normes eCH dans ce cadre.

## G Permettre la gestion de servitudes dans la mensuration officielle

Les conditions requises pour une introduction homogène à l'échelle suisse des servitudes géométriquement délimitables dans la MO sont créées, les modèles de données minimaux sont définis et leur gestion harmonisée est permise.



- G1 Les bases légales fédérales requises pour l'introduction de servitudes représentables sont vérifiées et les actions éventuellement nécessaires sont mises en évidence sous la direction du service spécialisé de la Confédération, en collaboration avec l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (OFRF) et les cantons.



- G2 Les servitudes représentables à introduire, modèles de données et de représentation minimaux inclus, sont élaborées sous la direction du service spécialisé de la Confédération, en collaboration en collaboration avec l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (OFRF) et les cantons.



- G3 Les actions correctrices éventuelles à entreprendre pour les servitudes à l'échelle suisse sont analysées dans le cadre d'un projet prioritaire dirigé par un canton.

## H Introduire un système d'informations foncières d'ampleur nationale

Un système d'informations foncières d'ampleur nationale et simple d'accès est défini et introduit.



- H1 L'interconnexion en vue d'un système d'informations foncières et les interfaces qui lui sont associées sont préparées sous la direction du service spécialisé de la Confédération, en collaboration avec l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (OFRF) et les cantons, puis introduites partout en Suisse.

## I Harmoniser et actualiser les plans de répartition de la propriété par étages

Des mesures juridiques et techniques vont être prises pour que toute propriété par étages nouvellement constituée fasse l'objet d'une documentation numérique selon des prescriptions homogènes à l'échelle suisse<sup>4</sup>.



I1 L'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (OFRF) et l'Office fédéral de topographie élaborent les bases légales requises pour une harmonisation et une actualisation numérique des plans de répartition de la propriété par étages.



I2 C'est à l'intention des cantons que le service spécialisé de la Confédération formule en parallèle les principes régissant un concept d'introduction d'une documentation numérique harmonisée de la propriété par étages dans le cadre du droit existant.



I3 Chacun des cantons élabore pour lui-même, dans un délai maximal d'un an à compter de la mise à disposition des bases légales, le concept d'introduction d'une documentation numérique harmonisée de la propriété par étages pour de nouveaux objets.

## J Créer un répertoire officiel des bâtiments

La mensuration officielle apporte sa contribution à la création d'un répertoire officiel des bâtiments en mettant des données géométriques à la disposition du registre des bâtiments et des logements. Ces données respectent la définition des bâtiments fixée en commun.



J1 Les cantons achèvent la correction des bâtiments et l'harmonisation des données avec le registre des bâtiments et des logements (RegBL) d'ici à la fin de l'année 2020.



J2 Les données de la mensuration officielle sont au moins harmonisées une fois par mois via «CheckGWR», par commune, et les erreurs sont corrigées conjointement avec les services compétents. Les erreurs restantes doivent toujours pouvoir être justifiées.

## 3<sup>ème</sup> axe: poursuite ponctuelle du développement de la mensuration officielle

### K Poursuivre le développement du modèle de données DM.flex

Les exigences à respecter pour la poursuite du développement de DM.flex sont obtenues par thème et documentées (au niveau conceptuel) de façon à pouvoir s'appliquer partout.



K1 Dès sa constitution, le Change Board poursuit le développement du modèle de données DM.flex, sous la direction du service spécialisé de la Confédération.



K2 C'est sous la direction d'un canton et dans le cadre d'un projet prioritaire qu'est élaboré un catalogue des objets en 3D de la mensuration officielle qui ne correspondent pas aux constructions et aux installations au sens de l'axe stratégique N, répertoriant également leurs modèles de données et de représentation minimaux. La capacité des résultats obtenus à être mis en œuvre est vérifiée.



K3 C'est sous la direction d'un canton et dans le cadre d'un projet prioritaire que sont élaborées d'ici à la fin de l'année 2020 des solutions techniques pour la question des arcs de cercle, leur faisabilité devant être prouvée.



K4 C'est sous la direction d'un canton, avec la participation d'au moins deux autres cantons et en incluant des représentants du registre foncier, que des solutions sont élaborées dans le cadre d'un projet prioritaire pour la couverture du sol, leur faisabilité devant être prouvée. Une proposition concrète est élaborée pour la gestion future des bâtiments.

<sup>4</sup> Les mesures juridiques sont en accord avec les décisions du Parlement relativement au rapport faisant suite au postulat 14.3832 Caroni (Feller) du 25 septembre 2014 «Cinquantième anniversaire de la propriété par étages. Etablissement d'une vue d'ensemble».

## L Optimiser les tâches et les processus

L'opportunité, la qualité et l'efficacité économique des tâches, des processus, des compétences et des responsabilités sont analysées.



L1 C'est sous la direction d'un canton et dans le cadre d'un projet prioritaire que sont élaborées les optimisations des processus de la mensuration officielle, leur faisabilité devant être prouvée.



L2 C'est sous la direction de swisstopo et en collaboration avec les cantons que l'ensemble des tâches et des produits de la mensuration nationale et de la mensuration officielle est présenté et évalué par thèmes, l'évaluation portant sur les processus, les compétences et les responsabilités.

## M Assurer l'historisation

Un catalogue d'objets dont l'historisation doit être assurée est dressé et utilisé.



M1 C'est sous la direction d'un canton et dans le cadre d'un projet prioritaire qu'un catalogue d'objets de la mensuration officielle devant être historisés est élaboré d'ici à la fin de l'année 2021.



M2 C'est à l'intention des cantons que le service spécialisé de la Confédération édicte d'ici à 2022 les prescriptions relatives au concept d'introduction de l'historisation des données de la mensuration officielle.



M3 Chacun des cantons élabore pour lui-même le concept d'introduction de l'historisation des données de la mensuration officielle.

## N Etendre la mensuration officielle en direction d'un cadastre en 3D

Les conditions requises pour l'introduction des constructions en 3D (en surface et en sous-sol), modèles de données minimaux compris, sont créées.



N1 L'utilité, les propriétés et les besoins en financement de constructions et d'installations en 3D, implantées sous terre et en surface, avec les modèles de données et de représentation minimaux associés, sont définis d'ici à la fin de l'année 2022, sous la direction du service spécialisé de la Confédération, en collaboration avec l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (OFRF) et les cantons.



N2 C'est sur cette base que les cantons établissent leurs concepts de mise en œuvre des constructions et des installations en 3D.

## O Soutenir la transformation numérique

La mensuration officielle introduit constamment des processus numériques.



O1 C'est sous la direction d'un canton et dans le cadre d'un projet prioritaire que des processus numériques sont continuellement élaborés pour la mensuration officielle, leur faisabilité devant être prouvée.

### 3 Responsabilités

Le guide de la mensuration officielle destiné aux professionnels, [www.cadastre.ch/mo](http://www.cadastre.ch/mo), présente les tâches à accomplir, les attributions de chacun, les compétences décisionnelles et le flux des informations dans la mensuration officielle aux niveaux de la Confédération, des cantons et des communes (l'exécution est ici assurée par les bureaux de géomètres privés et les services des mensurations des villes). Ouvertes à tous, ces informations comprennent également les actes législatifs en vigueur, les documents d'application et les publications.

A caractère contraignant pour les professionnels de la mensuration officielle, ce guide constitue l'outil de gestion numéro un en cette matière.

Les extraits suivants du guide donnent une vue d'ensemble des responsabilités dans la mensuration officielle. On notera ici que le guide est un outil de gestion «vivant» qui s'adapte constamment à l'évolution de la situation.

#### 3.1 Niveau fédéral: direction générale et conduite stratégique

La conduite stratégique de la tâche commune «mensuration officielle» incombe à la Confédération. Le service spécialisé est la Direction fédérale des mensurations cadastrales.

La Direction fédérale des mensurations cadastrales assume la direction générale en s'acquittant notamment des tâches suivantes:

- elle fixe la stratégie de la mensuration officielle, plan de mesures inclus, en vue d'une planification, d'une réalisation et d'une exploitation ordonnées et bien ciblées de la mensuration officielle;
- elle négocie des conventions-programmes pluriannuelles et au besoin des accords de prestations annuels avec les cantons, portant sur les objectifs à atteindre et la garantie des indemnités appropriées;
- elle définit les normes techniques;
- elle se charge de la maintenance du modèle de données de la mensuration officielle dont elle poursuit le développement;
- elle adapte les actes législatifs à des modifications des conditions-cadre;
- elle reconnaît les œuvres cadastrales comme des mensurations officielles en vertu du droit fédéral et verse les indemnités afférentes;
- elle exécute les vérifications entrant dans le cadre de la haute surveillance,
- elle accomplit d'autres tâches relevant de la haute surveillance.

Ces tâches concernent le premier relevé, le renouvellement, la mise à jour, permanente et périodique, la poursuite du développement de même que la gestion de la mensuration officielle.

#### 3.2 Niveau cantonal: gestion opérationnelle

L'exécution de la mensuration officielle relève de la compétence des cantons qui délèguent généralement cette tâche – la gestion opérationnelle – à leurs services du cadastre.

Les cantons assument concrètement la gestion opérationnelle en s'acquittant des tâches suivantes:

- Ils définissent le plan cantonal de mise en œuvre;
- ils planifient et dirigent les travaux (de leur planification à leur vérification en passant par leur adjudication);
- ils veillent au respect des prescriptions fédérales et définissent les règles d'exécution spécifiques à leur situation particulière;
- ils contrôlent les travaux de la mensuration officielle et les approuvent après qu'il ait été remédié aux lacunes éventuellement constatées;
- ils corrigent et complètent en permanence leurs géométries et les données de l'AMO (banque de données de l'Administration de la mensuration officielle);
- ils vérifient que les personnes inscrites au registre des géomètres remplissent bien leurs obligations professionnelles.



### 3.3 En commun

Certaines tâches et activités ne peuvent être accomplies qu'en commun.

#### Collaborer avec des tiers

Avec ses jeux de géodonnées de référence, la mensuration officielle entretient un lien étroit avec les domaines les plus divers. Les données n'ont à être saisies qu'une fois et peuvent être utilisées à plusieurs reprises. Leur actualisation s'effectue via un système d'annonces, dès lors que c'est possible. La collaboration doit être régie par des règles claires pour ces travaux. Suivant la tâche concernée, la collaboration est régie par un mandat légal ou par une convention.

Le service spécialisé (la Direction fédérale des mensurations cadastrales) et CadastreSuisse (la Conférence des services cantonaux du cadastre) peuvent édicter des prescriptions techniques ou des recommandations de mise en œuvre à ce sujet.

La mensuration officielle garantit la propriété foncière en étroite collaboration avec les services cantonaux du registre foncier. Les droits réels sur les immeubles sont du ressort de l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier ainsi que des services cantonaux du registre foncier.

#### Nourrir l'échange d'informations

Avec [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch) et la revue spécialisée «cadastre», la Confédération met deux plateformes à disposition pour le transfert de connaissances. Elles peuvent être utilisées activement par tous les acteurs concernés et le transfert de connaissances peut dépasser les limites du domaine de spécialité.

Les conférences et les ateliers de travail (workshops) de CadastreSuisse constituent autant d'occasions pour les acteurs concernés d'échanger des informations.

#### Soigner l'image de la mensuration officielle

Les relations publiques sont une tâche permanente qui relève de la responsabilité commune de la Confédération et des cantons. Pour être et rester visible dans le contexte politique, la mensuration officielle doit impérativement soigner son image.

Dans ce cadre, l'information destinée au grand public est tout aussi importante que celle qui s'adresse aux professionnels. La Confédération met différents moyens d'information à disposition à cet effet que les cantons doivent utiliser de manière ciblée.

#### Encourager la relève

Pour susciter de nouvelles vocations, il convient d'une part de s'engager dans la formation et d'autre part de favoriser la formation continue du personnel en place. Cet encouragement actif de la relève doit être une préoccupation partagée par tous les acteurs de la branche professionnelle.

La relève, de l'apprentissage jusqu'au brevet de géomètre, est activement encouragée par tous.



P1 La Confédération propose des places de stagiaires aux ingénieurs en géomatique ainsi que des places d'apprentis aux géomaticiens et encourage leur formation. Elle veille par ailleurs activement à la formation continue de son personnel.



P2 Les cantons proposent des places de stagiaires aux ingénieurs en géomatique ainsi que des places d'apprentis aux géomaticiens et encouragent leur formation initiale et continue. Ils veillent par ailleurs activement à la formation continue de leur personnel.



P3 swisstopo et les services cantonaux du cadastre invitent les conférences que sont CadastreSuisse et la CCGEO, l'ensemble des organisations professionnelles, les bureaux d'ingénieurs et de géomètres de même que les entreprises à faire en sorte que chaque organisation prenne ses propres mesures pour encourager la relève et leur donne une traduction concrète.

## **4 Validité et entrée en vigueur**

Le présent plan de mesures se fonde sur la stratégie de la mensuration officielle. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et s'applique pour une durée de quatre ans.

Wabern, le

Office fédéral de topographie swisstopo  
Le directeur

Dr Fridolin Wicki